



Wallonie

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

COMMUNE D'ANDENNE

PROJET D'AVENANT n° 1 AU PACTE DE MAJORITE

Objet de l'avenant : Le présent avenant porte exclusivement sur le remplacement de Monsieur Claude EERDEKENS (élu psd@) par Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS (élu psd@) en qualité de Président du Conseil de l'Action sociale. Le Bourgmestre désigné aux termes du pacte de majorité initialement voté de même que l'identité des Echevins et leur rang demeurent inchangés.

PARTIE I: GROUPES POLITIQUES PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ¹

PSD@
MR

GROUPE : PSD@

ayant obtenu 13 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des 13 élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
SAMPAOLI	Vincent	22/10/1968
COSTANTINI	Benjamin	20/10/1986
EERDEKENS	Claude	13/05/1948
CRUSPIN	Sandrine	31/05/1973
EERDEKENS	Jean-Frédéric (Jules) ¹	19/11/1977
SIMON-CASTELLAN	Rose	25/06/1942
SERESSIA	Marie (Marie-Luce)	04/04/1964
HAVELANGE	Hélène	12/08/1981
BADOT	Christian	31/12/1956
RASQUIN	Philippe	13/04/1949

¹ La présente signature est affectée de la condition suspensive de la prestation de serment en qualité de membre effectif du Conseil en remplacement de Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, conformément aux dispositions de l'article L1125-3 du CDLD

GOOSENS	Kevin (Goost)	05/09/1985
BOUCHAHROUF	Yassine	03/11/1999
BODART	Christine	06/04/1973
GIOT	Claude	04/03/1968

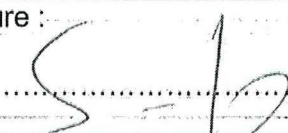
GROUPE : MR.

ayant obtenu 6 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :


NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
LEONARD	Françoise	28/11/1965
MAGNEE	Isabelle	05/12/1975
VAN KERCKHOVE	Martin	29/12/2000
NAVEZ	Camille	25/04/1998
TARPATAKI	Françoise	22/07/1969
REMSON	Sébastien	26/09/1977

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

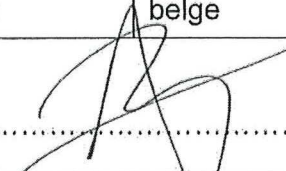
Bourgmestre

Nom :	SAMPAOLI		
Prénom :	Vincent		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

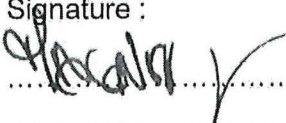
1^{er} Echevin

Nom :	LEONARD		
Prénom :	Françoise		
Sexe :	féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	

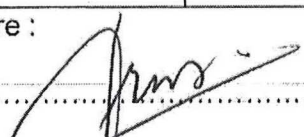
2^e Echevin

Nom :	COSTANTINI		
Prénom :	Benjamin		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

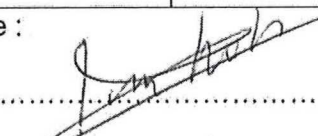
3^e Echevin

Nom :	MAGNEE		
Prénom :	Isabelle		
Sexe :	féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	

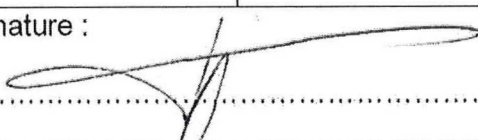
4^e Echevin

Nom :	CRUSPIN		
Prénom :	Sandrine		
Sexe :	féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	

5^e Echevin

Nom :	VAN KERCKHOVE		
Prénom :	Martin		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

Président du CPAS



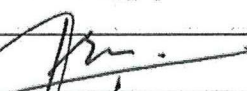
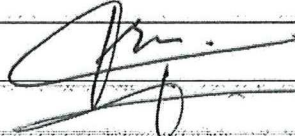
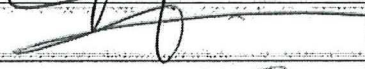
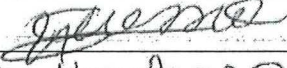
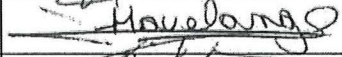
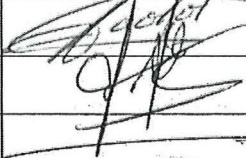
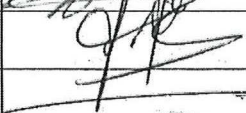


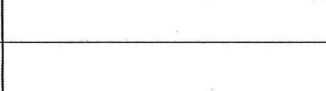


Nom :	EERDEKENS		
Prénom :	Jean-Frédéric		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DE L'AVENANT AU PACTE DE MAJORITE³

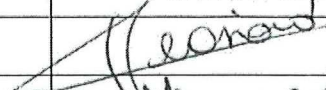
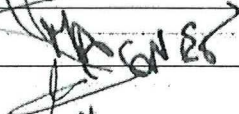
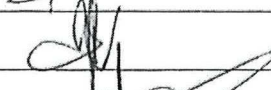

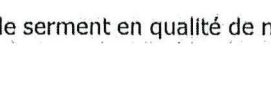
Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : Psd@.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
SAMPAOLI	Vincent	
COSTANTINI	Benjamin	
EERDEKENS	Claude	
CRUSPIN	Sandrine	
EERDEKENS ²	Jean-Frédéric (Jules)	
SERESSIA	Marie (Marie-Luce)	
HAVELANGE	Hélène	
BADOT	Christian	
RASQUIN	Philippe	
GOOSSENS	Kevin (Goost)	
BOUCHAROUF	Yassine	
BODART	Christine	
GIOT	Claude	
SIMON-CASTELLAN	Rose	

Pour le Groupe : MR.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LEONARD	Françoise	
MAGNEE	Isabelle	
VAN KERCKHOVE	Martin	
NAVEZ	Camille	
TARPATAKI	Françoise	

² La présente signature est affectée de la condition suspensive de la prestation de serment en qualité de membre effectif du Conseil en remplacement de Monsieur Claude EERDEKENS.

REMSON

Sébastien

Date de dépôt entre les mains du Directeur général : 15/12/2025.

Signature du Directeur général :

¹ Lister les groupes politiques

² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie

les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

